

Conseil municipal du 04 septembre 2025

Bon pour affichage le 09 septembre 2025

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON (arrivé à 19h27), M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme AUDINET, M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M SOLIGNAC donnant pouvoir à M CHEMIN.
Mme BERNARD donnant pouvoir à Mme AUDINET.
Mme DEVEMY donnant pouvoir à Mme NALET.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h15, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Mme RÉAULT.

1. PRESENTATION DU PLAN DE LA MICRO-CRECHE PAR LE CABINET D'ARCHITECTURE PASCAL BARRANGER

Le Maire accueille Pascal BARRANGER, architecte, qui présente et décrit les plans et les photos pour la construction de la micro-crèche.

2. APPROBATION DE L'APS ET DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET « CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE » POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF. 25-043

A la suite de la présentation par le maître d'œuvre du projet de construction d'une micro-crèche, les coûts estimés de cette opération sont en légère augmentation de l'APS voté à la dernière séance de conseil municipal s'élevant comme suit :

- Démolition	40.000 €
- Gros œuvre	156.313 €
- Charpente bois – ITE	48.735 €
- Bardage	71.272 €
- Couverture zinc	66.027 €
- Étanchéité	26.176 €
- Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie	79.412 €
- Cloisons – isolation – plafonds	54.470 €
- Menuiseries intérieures bois	34.978 €
- Chapes – revêtements de sols -faïences	37.578 €
- Peintures	14.075 €
- Électricité	58.000 €
- Chauffage – ventilation – plomberies	100.000 €
- VRD – clôtures – espaces verts	92.165 €
- TOTAL	879.201 € HT
Soit	1.055.041 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. Approuve l'avant-projet sommaire de la construction de la micro-crèche sur la parcelle AO 96
2. Approuve le plan prévisionnel de financement établi avec les montants toutes taxes comprises :

DEPENSES		RECETTES	
Maître d'œuvre	105.607,80 €	Etat : DETR 2025 - 2026	250.000,00 €
Etudes préalables	18.000,00 €	Département : ACTIV 02	160.000,00 €
Missions de suivi des travaux	12.000,00 €	CAF : forfait Zone FRR	270.000,00 €
Travaux	1.055.041,00 €		42.500,00 €
Travaux imprévus	60.000,00 €	Part communale : • Autofinancement 20% • Emprunt	202.601,30€ 325.547,50€
TOTAL TTC	1.250.648,80 €	TOTAL TTC	1.250.648,80 €

3. Autorise le Maire ou son représentant à solliciter la Caisse des Allocations Familiales de la Vienne pour cofinancer cette opération.
4. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

25-050 REGLEMENT INTERNE DE LA Garderie MUNICIPALE

Le Maire demande que le règlement interne de la garderie municipale soit voté ce soir afin qu'il soit distribué aux familles la semaine prochaine.

Après lecture du règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement interne de la garderie municipale.

Adopte par 15 voix POUR.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE L'AT86 POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES. 25-044

Le Maire rappelle que la Commune de PLEUMARTIN a adhéré à l'Agence des Territoires de la Vienne qui a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permet de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Aussi, il est proposé d'adhérer à ce groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement est constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui ont signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, ce groupement permet l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement sont fixées au sein de la convention constitutive qui est proposée et annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

L'Agence des Territoires de la Vienne est désignée coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :



Commune de

2 avenue Jourde 86450 PLEUMARTIN

courriel : contact@pleumartin.fr

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes de l'AT86 pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- 1. D'approuver l'adhésion au groupement de commandes de l'AT86 pour l'acquisition de solutions informatiques ;**
- 2. D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;**
- 3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Adopte par 15 voix POUR.

4. MISE A JOUR DES MASSIFS CLASSES A RISQUE INCENDIE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE. 25-045

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans « les nouveaux territoires de feu » ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risques qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La Commune de PLEUMARTIN est concernée par le massif de la Forêt de Pleumartin. Dans ce contexte, Monsieur le Préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Donne un avis favorable sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie dans le département de la Vienne.**
- **Précise que le plan est annexé à la présente délibération.**

Adopte par 15 voix POUR.

5. DIVISION DE LA PARCELLE AP 286 (PYLONE DU RESEAU TELEPHONIE MOBILE, SITUE RUE DU CHENE). 25-046

Le Maire rappelle qu'un accord de principe a été donné pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AP 286. Afin de poursuivre la négociation de cette vente, il convient d'autoriser la division de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise la division de la parcelle cadastrée AP 286, située rue du Chêne, « lieu-dit Le Casson »**
- **Précise que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur**
- **Précise que la parcelle cadastrée AP 286 est classée dans le domaine privé de la Commune de PLEUMARTIN**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Adopte par 15 voix POUR.

6. PARTICIPATION FINANCIERE A LA 3EME EDITION DU SALON « LIVRENSEMBLE ». 25-047

L'association les Amis et Bénévoles du Réseau des Bibliothèques (ABARB) des Vals de Gartempe et Creuse demande une subvention pour cofinancer la 3^{ème} édition du salon du livre « livrensemble » qu'elle organise. Ce salon se déroulera à Pleumartin, sous la halle, le samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 18 heures. L'an dernier, cette manifestation avait attiré 200 visiteurs. L'association demande une subvention de la somme de quatre cents euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 400 € en faveur de l'association des Amis et Bénévoles du Réseau des Bibliothèques pour le co-financement de la 3^{ème} édition du salon du livres à Pleumartin.**
- **De dire que la subvention sera versée directement sur le compte bancaire de ladite association.**

Adopte par 15 voix POUR.

7. DON DES TABLEAUX DE L'ARTISTE-PEINTRE ALBERT JOULIN. 25-048

La Famille JOULIN a fait don à la Commune de PLEUMARTIN de 15 tableaux de l'artiste-peintre local Albert JOULIN, dont les tableaux suivants : la Plumeuse, le Coiffeur, Marie DELAHAYE, un paysage de Crémille et un bouquet de Chrysanthèmes.

Madame Catherine PORCHERON a fait don d'un tableau représentant le hameau de Crémille.

En 2019 Madame Brigitte BOURGLAN a fait don à la Commune de PLEUMARTIN de 8 tableaux du même artiste.

Afin d'inscrire ces dons dans l'inventaire patrimonial de la Commune, il convient de les accepter et de valider leur valeur vénale qui a été estimée selon le site internet « FRENCH ART COLLECTION ».

Considérant que ces dons ne sont ni grevés d'aucune condition ni charge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'accepter le don des tableaux de l'artiste-peintre Albert JOULIN.**
- **De dire que la valeur vénale des tableaux s'élève à la somme totale de 11.610 €.**
- **De les inscrire dans l'inventaire patrimonial de la Commune de PLEUMARTIN.**

Adopte par 15 voix POUR.

8. DECISIONS MODIFICATIVES.25-049

Le Maire laisse la parole à Annick GRATEAU qui explique le besoin de modifier le budget voté en avril 2025 en raison des notifications suivantes :

1/ notification du fonds de concours 2024 / 2025 pour le co-financement des travaux de végétalisation des cours de récréation de l'école Marcel PILOT.

2/ notification de la subvention au titre des territoires numériques éducatifs (TNE) de la somme de 6.155 € pour l'achat de 12 tablettes, un PC portable et un tableau numérique interactif mobile, cette subvention s'élève à 70 % du montant de cet investissement.

3/ opération d'ordre patrimoniale pour l'enregistrement du don des tableaux de l'artiste-peintre Albert JOULIN.

4/ annulation de 50 % du montant du titre de recettes émis au nom de l'association de danse de Pleumartin pour la location en 2022 de la salle polyvalente. Cette association n'est plus en activité depuis un certain temps.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
240349 (art.203) MICRO CRECHE	39.067,00€	13251 GFP de rattachement	32.912,00 €
		1321 Etat et établissements nationaux	6.155,00 €
21621 (041) Biens sous-jacents	11.610,00 €	10251 (041) Dons et legs en capital	11.610,00 €
TOTAL	50.677,00 €	TOTAL	50.677,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
----------	----------



Commune de

2 avenue Jourde 86450 PLEUMARTIN
courriel : contact@pleumartin.fr

673 Titres annulés (sur exercice antérieurs)	55,01 €		
60633 Fournitures de voirie	-55,01 €		
TOTAL	00 €	TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives précitées
Adopte par 15 voix POUR.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 EAUX DE VIENNE

Les agents du Syndicat Eaux de Vienne procéderont, sur la commune de PLEUMARTIN, au relevé des compteurs d'eau du 25 septembre au 02 octobre 2025.

9.2 REVISION DU PLU

Nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre, il y a 15 jours, que le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) approuvé par le conseil communautaire de Grand Châtelleraut, le 30 juin 2025, est juridiquement caduc.

En effet, il subsiste des coquilles rédactionnelles dans ledit document d'urbanisme ce qui ne permet pas de l'approuver en état car il serait automatiquement retoqué par la Direction Départementale du Territoire.

Par conséquent, il est nécessaire de le rédiger sans aucune erreur.

Une fois corrigé, le PADD sera présenté à l'assemblée délibérante de Grand Châtelleraut. La date prévisionnelle de séance est fixée le 15 décembre de cette année.

De ce fait, l'enquête publique, prévue au mois de septembre 2025, est reportée au printemps 2026.

Ainsi, le PLU de la commune de PLEUMARTIN approuvé en 2007 est toujours d'actualité ; ce sont les règles de ce dernier qui s'appliquent pour les autorisations d'urbanisme.

9.3 PLANNING DU MARCHÉ

7 septembre 2025	Audrey DEVEMY / Anick GRATEAU
14 septembre 2025	Flavien CARTIER / Annick NALET
21 septembre 2025	Lydie RÉAULT / Céline BERNARD / Philippe PASQUIER
28 septembre 2025	Dominique CHEMIN / Jacques PÉROCHON
05 octobre 2025	Sébastien ROUX / Sylvie DEGENNE
12 octobre 2025	Marylise AUDINET / Flavien CARTIER
19 octobre 2025 <i>Foire des vendanges</i>	Éric BAILLY / Philippe PASQUIER
26 octobre 2025	Annick GRATEAU / Lydie RÉAULT

Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 23 octobre 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 22h23.